

L'an deux mil quinze, le vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18 puis 19

Présents : 16 puis 19

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON.

Pouvoir : Marie-Anne VIVANCO à Chantal BONNIN,  
Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE.

Absent : Mathieu GODEAU (arrivé à 20h20)

Secrétaire de séance : Christophe HELLEBUYCK.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil en date du 19 février 2015.

### 2015-03-21 Approbation du Compte de Gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion 2014 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement : Les dépenses s'élèvent à 1 041 479.40€ et les recettes à 1 272 002.49€. Le résultat est donc de 230 523.09€.

Après reprise du résultat antérieur de 298 188.62€, le résultat cumulé est de 528 711.71€.

Section d'investissement : Les dépenses s'élèvent à 323 211.34€ et les recettes à 405 438.10€, d'où un excédent 82 226.76€.

Après prise en compte du résultat antérieur de -105 675.43€, on obtient un déficit cumulé de -23 448.67€

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du budget Commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 17 Pour  
1 Contre (M-A VIVANCO)

### 2015-03-22 Approbation du Compte Administratif 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal BONNIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Antoine CAMPAGNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Chantal BONNIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

#### Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Administratif 2014 du budget Commune qui peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	323 211.34€	10 236.73€	1 041 479.40€
RECETTES	405 438.10€	21 000€	1 272 002.49€
RESULTAT	82 226.76€	10 763.27	230 523.09€.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 17 Pour  
1 Contre (M-A VIVANCO)

Arrivée de M. Mathieu GODEAU

## 2015-03-23 Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 523.09
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	298 188.82
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>528 711.71</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-23 448.87
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	10 783.27
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>12 685.40</b>
<b>AFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>528 711.71</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>12 685.40</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>516 026.31</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**

- DECIDE d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2014 du budget Commune de la façon suivante :

\* 12 685.40€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement) – recettes d'investissement

\* 516 026.31€ compte 002 (excédent antérieur reporté de fonctionnement) – Recettes de fonctionnement

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 17 Pour  
1 Contre (M-A VIVANCO)

## 2015-03-24 Vote du budget primitif 2015

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 s'équilibrant de la façon suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 806 537.31€ (dont en recettes 516 026.31€ de résultat reporté).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 938 872.07€ (dont en dépenses 23 448.67€ de déficit reporté).

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
oo1	déficit reporté	23 448.67	10 dotations, fonds divers et réserves	49 685.40
1641	remboursement emprunt	78 500.00	13 subventions investissement reçues	21 000.00
20	immobilisations incorporelles	20 700.00	16 emprunts et dettes assimilées	500.00
21	immobilisations corporelles	616 084.45	o21 virement de la section de fctt	863 820.67
040	opérations d'ordre transfert entre section	800.00	23 immobilisations en-cours	-
23	immobilisation en cours	<u>199 338.95</u>	040 opérations d'ordre transfert entre section	<u>3 866.00</u>
		<b>938 872.07</b>		<b>938 872.07</b>

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
o11	charges caractère général	322 948.80	oo2 excédent reporté	516 026.31
o12	charges de personnel	480 000.00	013 Atténuation de charges	27 600.00
014	Atténuation de produits	500.00	70 Produits de services, domaines et ventes	82 250.00

65	Autres charges de gestion courante	100 100.00	73	Impôts et taxes	608 220.00
66	charges financières	18 000.00	74	Dotations, subventions, participations	348 521.00
67	charges exceptionnelles	17 301.84	75	autres produits de gestion courante	21 500.00
o23	virement section investt	863 820.67	77	Produits exceptionnels	201 620.00
042	amortissements immo	<u>3 866.00</u>	042	amortissements immo	800.00
		<b>1 806 537.31</b>			<b>1 806 537.31</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**

- ADOPTE le budget primitif 2015,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 12 Pour  
1 Contre (M-A VIVANCO)  
6 Abstentions (A. ALVAREZ FLORES, D. AUDOIN, C. AUDOIN, S. PRADILLON, O. IMBENOTTE, P. DEBAUD)

M. PRADILLON indique avoir été absent lors de la réunion du 19 mars 2015. Cette réunion débutait par une présentation des comptes de la commune par l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) ainsi qu'une prospective financière, puis par une présentation du budget 2015.

Il indique qu'il fait partie de la commission finances mais que celle-ci ne s'est pas encore réunie. De ce fait, il a de nombreuses questions sur les chiffres abordés ce soir. *En effet, la commission finances ne s'est pas réunie. Les comptes 2014 ont été reçus de la Trésorerie tardivement. Cependant, il est rappelé qu'il ne s'agit que d'un budget prévisionnel. Il sera possible de le modifier tout au long de l'année à l'aide de décisions modificatives.*

Mme IMBENOTTE fait remarquer qu'après examen de documents envoyés par le SIPTec, il s'avère que la commune doit reverser à cet organisme 8€/habitants. Cette somme ne semble pas être inscrite dans le budget 2015. *La Communauté de Communes Loches Développement a désormais la compétence, cette charge lui revient donc.*

Mme ALVAREZ FLORES indique que dans le budget, 15800€ ont été inscrits pour les Nouvelles Activités Périscolaires. Elle indique que si elle ne trouve pas de nouveaux bénévoles, ce montant ne sera pas suffisant pour assurer ce service. De plus, en ce qui concerne la bibliothèque, le budget étant également revu à la baisse, la commune ne remplira plus les conditions nécessaires pour être en conformité avec le Plan de développement de la lecture publique. *Monsieur le Maire indique être conscient de ces diminutions de budget, cependant, il rappelle qu'il est indispensable de diminuer les dépenses et augmenter les recettes. En effet, les dotations de l'Etat diminuent et une perte de 67 000€ est estimée sur 3 ans, de plus, les NAP coutent environ 23 000€/ans et l'ADS. Il est indispensable de faire des choix.*

M. GODEAU indique qu'il va falloir rationaliser au mieux les dépenses de fonctionnement. *Depuis de nombreuses années, les dépenses de fonctionnement sont limitées, de plus, nous sommes actuellement en pleine étude des contrats d'assurances, de téléphone, de gaz, d'électricité... Tout est mis en œuvre pour diminuer ces dépenses.*

M. CAMPAGNE indique que le budget ne prend pas en compte les subventions qui n'ont pas été encore confirmées par les organismes. Le but étant de faire un budget réel sans équilibrer faussement le budget par des hypothétiques subventions (pour les vestiaires du football par exemple). Si nous percevons bien des subventions sur les différents dossiers, les recettes permettront d'investir plus en 2016.

**2015-03-25 Vote des taux d'imposition 2015**

Monsieur le Maire indique ne pas être favorable à une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux pour les quatre taxes directes locales,

Vu les lois de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes kicakes et des allocations compensatrices,

Vu le projet de budget 2015 s'équilibrant en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2014 s'établissaient de la manière suivante :

- \* Taxe d'habitation : 15.62%
- \* Taxe foncière (bâti) : 21.30%
- \* Taxe foncière (non bâti) : 53.98%

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme suit :
  - \* Taxe d'habitation : 15.62%
  - \* Taxe foncière (bâti) : 21.30%
  - \* Taxe foncière (non bâti) : 53.98%
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 18 Pour  
1 Contre (M-A VIVANCO)

**2015-03-26 Convention avec l'Association Travail et Solidarité**

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'Association Travail et Solidarité afin de pouvoir remplacer ponctuellement le personnel absent.

Entre :

L'association Travail et Solidarité, en qualité d'association intermédiaire dont le siège social est fixé : 29, avenue de la Gare à Montbazou, représentée par M. Frédéric PONTOUX, en sa qualité de Président, d'une part

Et :

La Commune de CORMERY, représentée par M. Antoine CAMPAGNE, Maire, d'autre part

*Il est arrêté ce qui suit :*

Article 1 : En vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'Association Travail et Solidarité en qualité d'Association Intermédiaire, agréée au titre de l'article L.5132-1 et suivants du code du travail par la Préfecture de Tours – Indre et Loire – sous le n° Siret 34088776900032 – APE 7830Z celle-ci s'engage à mettre à disposition de la Commune de CORMERY, qui accepte, du personnel qualifié ou non pour l'exécution de tâches ponctuelles relevant d'une mission municipale.

Article 2 : En contrepartie du service rendu la Commune de CORMERY se libérera des sommes dues, sur présentation d'une facture établissant un état nominatif et quantitatif de présence, conformément au barème en vigueur établi par l'association, soit 17.50€/heure, tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comprenant la rémunération augmentée des charges obligatoires et des coûts de traitement.

Article 3 : Il est précisé que le personnel utilisé reste directement attaché à l'Association. La couverture sociale et la garantie accident du travail relèvent de l'Association.

Article 4 : La présente convention qui prend effet à compter du 17 mars est établie pour une durée de un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par préavis d'un mois avant le terme de l'échéance annuelle.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la convention avec l'Association Travail et Solidarité telle qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

**2015-03-27 Convention avec le Pays Touraine Côté Sud pour l'instruction des Applications du Droit des Sols**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 134 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5721-9 relatif à la possible mise à disposition des services d'un syndicat mixte au bénéfice de ses collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences.

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme permettant à une commune de confier l'instruction de ses actes d'urbanisme à un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Touraine Côté Sud modifiés en ce sens par délibération du 19 janvier 2015 ;

Vu le rapport présenté concernant l'objet de la convention à passer entre le Pays Touraine Côté Sud et la commune et motivée par les éléments suivants :

La loi ALUR de janvier 2014 supprime la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme de toutes communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Sur le territoire du Pays Touraine Côté Sud, 29 communes sont concernées par les dispositions de cette réforme dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, dont la commune de Cormery. Les élus du Pays Touraine Côté Sud ont ainsi décidé conjointement la création d'un service ADS au sein du Pays proposant cette prestation aux communes relevant du périmètre de ses Communautés de Communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités techniques et financières de travail en commun entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service ADS du Pays Touraine Côté Sud, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER le projet de convention entre la commune et le Pays Touraine Côté Sud pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à son application

M. PRADILLON demande pourquoi la Communauté de Communes n'a pas repris la compétence. *Il s'agit là d'une compétence non obligatoire. De plus, il risque d'y avoir une fusion des 4 communautés de communes, peut-être que par la suite, ce service sera réalisé par la nouvelle Communauté de Communes.*

Mme WINTERS indique que si ce service ne nous convient pas, ou si le coût pour les années à venir devient trop excessif, nous aurons la possibilité de ne plus adhérer.

### **2015-03-28 Modification des limites de l'Agglomération sur la RD943 – Entrée sens Loches-Tours**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication,

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Cormery sur la RD 943 – Entrée sens Loches-Tours – sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Cormery, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont modifiées comme suit :

Désignation de la zone	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Ville de CORMERY	RD 943	PR34+828

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : L'arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, l'arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le Maire de Cormery, M. le Président du Conseil Général d'Indre et Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER la modification des limites de l'Agglomération sur la RD943 ;
- DIT que les crédits nécessaires à cette modification sont prévus au budget primitif 2015 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **2015-03-29 Subvention à l'Association Nacel**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de bien vouloir renouveler l'adhésion à l'association Nacel, pour l'année 2015.

Il donne lecture du courrier envoyé par l'association réévaluant le montant de la cotisation pour l'année 2015 à 1.20€ par habitant, soit 2082€ pour l'année.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- \* DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association Nacel pour l'année 2015,
- \* FIXE le montant de la cotisation 2015 à 1.20€ par habitant soit 2082€,
- \* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 18 Pour  
1 Contre (M-A. VIVANCO)

### **2015-03-30 Révision de loyers communaux**

Monsieur le Maire indique que 2 logements communaux sont actuellement vides.

Le premier est situé au 5, rue des Roches. Il est vide depuis plusieurs mois, son loyer semble trop élevé (430€+50€ de charges). Monsieur le Maire propose donc de le diminuer.

Le second logement est situé au 9, bis rue de l'Abbaye. Il est libre depuis quelques semaines. Avant de le remettre en location, de petits travaux sont nécessaires. Il semble opportun de revoir à la hausse le montant du loyer (actuellement de 216.62€).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- \* DECIDE que les loyers de ces 2 logements seront désormais de :

Adresse	Montant du loyer
<b>5, rue des Roches – 40m<sup>2</sup></b>	360€ + 35€ de charges
<b>9 bis rue de l'Abbaye – 40m<sup>2</sup></b>	350€

- \* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 18 Pour  
1 Abstention (M-A. VIVANCO)

### **2015-03-31 Etude biodiversité – Convention de mise à disposition d'une parcelle de 1000m<sup>2</sup> dans le cadre du projet MUSCARI**

Dans le cadre du projet CASDAR Muscari « Mélanges botaniques utiles aux systèmes de culture et auxiliaires permettant une réduction des insecticides », M. Maxime CORNILLON, Ingénieur responsable des Parcs et Jardins de l'Université François Rabelais de Tours ; et habitant de CORMERY, recherche une parcelle afin d'y semer un mélange botanique et y étudier l'évolution de la biodiversité (principalement insectes).

Il est intéressé par la parcelle communale située à côté du bassin de rétention en contrebas de la rue du Coteau.

Si ce projet est accepté par les élus, une convention sera réalisée afin de préciser les conditions d'utilisation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* ACCEPTE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 1000m<sup>2</sup> dans le cadre du projet MUSCARI permettant l'évaluation des mélanges botaniques utiles à la biodiversité et permettant une réduction des insecticides,

\* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2015-03-32 Vente du bâtiment de l'ancienne gare**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, la Commune a acheté le bâtiment de l'ancienne gare au prix de 29 000€, cadastré A697 et situé avenue de la gare.

Il rappelle que, par l'intermédiaire d'un bail commercial, la commune loue ce local à M. Emmanuel ALFAIA (montant du loyer 303.55HT).

Vu l'estimation des domaines à 30 000€,

Vu les travaux effectués par M. ALFAIA,

Vu l'achat de ce bâtiment en 2009 au prix de 29 000€ + frais 1226.83 = 31 126.83€,

Considérant les aménagements effectués par la commune devant ce bâtiment (parking, voirie, rond-point)

Monsieur le Maire propose de vendre le bâtiment au prix de 35 000€ net vendeur.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* ACCEPTE de vendre le bâtiment de l'ancienne gare à M. ALFAIA Emmanuel au prix de 35 000€ net vendeur,

\* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses

\* Fête de la bière, avenue de la gare, les 11 et 12 avril 2015.

\* Carnaval du GPE et Chasse à l'œuf le 11 avril 2015

\* Mme GREZ indique que le 31 mars prochain se déroulera l'intronisation des jeunes du C.M.J avec la présence des jeunes, des parents, mais également d'élus de Tauxigny, Cormery et Reignac, à 18h au Foyer.

Fin de séance à 21h20